

**COMPTE -RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTLAUR DU 20 Janvier 2015**

L'an deux mil quinze et le vingt du mois de Janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Antonin ANDRIEU, Maire.

Pour la délibération concernant la micro-crèche et les conventions ALAE – ALSH – convention relative aux interventions du Département et de la commune en agglomération :

Etaient présents : MM. ANDRIEU Antonin, SAINT-GEORGES Hervé, FRABOULET Claudine Adjoints et CATHARY Nicole, BRUET Laurence, WAFFLARD-WALKER Sarah- BACHET Jean-François, SUNE Patrice FERRIE Jean, ROSSETTI Sylvain.

Etaient absents excusés MM. BORIES Chantal, FAULKNER Soisik - BARADAT Éric, MADIEC Stéphane LEVEQUE Frédéric.

A partir du point concernant l'aménagement de la mairie :

Etaient présents : MM. ANDRIEU Antonin, SAINT-GEORGES Hervé, FRABOULET Claudine Adjoints et CATHARY Nicole, BRUET Laurence, WAFFLARD-WALKER Sarah, FAULKNER Soisik- BACHET Jean-François, SUNE Patrice, FERRIE Jean, ROSSETTI Sylvain.

Etaient absents excusés MM. BORIES Chantal, BARADAT Éric, MADIEC Stéphane, LEVEQUE Frédéric.

- Ordre du jour :

- **Approbation du compte rendu de la réunion du 30 octobre 2014 et du 27 novembre 2014**

- 1) **Micro – Crèche**
- 2) **Aménagement Mairie**
- 3) **Convention relative aux interventions du Département et de la Commune en agglomération**

- **Approbation du compte rendu de la réunion du 30 octobre 2014 et du 27 novembre 2014**

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité

1) Micro – Crèche

Le Maire rapporte que le CIAS Carcassonne Agglo envisage de construire cette micro-crèche derrière la cantine et que pour ce faire il souhaite acquérir une partie de la parcelle AB 833 propriété de la commune assiette de la future construction

Il souligne que le CIAS deviendra ainsi propriétaire du bâtiment rappelant ainsi le principe général à avoir : la propriété du sol emporte la propriété du bâti.

Par analogie, il demande au SIVOS de se mettre en conformité avec ce principe, rappelant que le terrain siège de la cantine est toujours propriété communale.

Il indique que le CIAS Carcassonne Agglo propose d'acquérir à l'euro symbolique cette partie de la parcelle communale, prend à sa charge notamment les frais de géomètre (division), de raccordement aux réseaux mais laisse à la charge de la commune les frais liés aux travaux d'accessibilité au bâtiment.

H. SAINT GEORGES remarque qu'une canalisation d'eau pluviale est enfouie dans ce terrain.

DELIBERATION N° 2015-01 : Micro-crèche

Le Maire :

- Expose la nécessité de mettre en place un service d'accueil régulier et collectif des enfants de moins de 3 ans qui compléterait ainsi l'offre de service existante dans le domaine de la petite enfance sur le territoire du Val de Dagne.
- Rappelle que la Communauté d'Agglo de Carcassonne sous son entité CIAS dispose de la compétence enfance et jeunesse.
- Indique que les enfants concernés du territoire du Val de Dagne seraient accueillis dans un bâtiment dit micro-crèche implanté sur la parcelle AB 853 propriété de la commune pour partie.
- Propose pour ce faire au Conseil Municipal de bien vouloir céder à l'euro symbolique au CIAS Carcassonne Agglo une partie de la parcelle AB 853. Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- DECIDE de vendre pour l'euro symbolique une partie de la parcelle cadastrée AB 853 (environ 500m²).
- DIT qu'un géomètre sera missionné afin de réaliser la division de cette parcelle ; Les frais afférent à cette mission seront à la charge du CIAS Carcassonne Agglo.
- DIT que les frais liés au raccordement aux réseaux eau, assainissement et ERDF ainsi que les redevances qui y sont liées sont la charge du CIAS Carcassonne Agglo.
- DIT que toutes les taxes liées à la construction et au fonctionnement de l'établissement sont à la charge du CIAS Carcassonne Agglo.
- DIT que la Commune s'engage sur l'espace de voirie communal, à assurer à ses frais l'accessibilité à la nouvelle structure.
- DIT que l'acte de vente sera régularisé en l'étude de Maître BROUSSE, Notaire à Fabrezan et que les frais sont à la charge de l'acquéreur.

- Convention de mise à disposition de biens immobiliers entre la commune et le CIAS – compétence Petite Enfance – Jeunesse-Famille.

- Le Maire rappelle que l'ALAE et l'ALSH sont gérés par le CIAS Carcassonne Agglo. Les enfants inscrits dans le cadre de ces services sont accueillis dans des locaux appartenant à la commune. Pour ce faire le CIAS propose de bien vouloir mettre à sa disposition à titre partagé et non onéreux pour l'exercice de ces compétences, une pièce de 59 m² située au rez de chaussée de la mairie pour les temps consacrés à ces activités.

Le Maire souligne que :

- les frais liés au chauffage seront supportés en totalité par la commune.
- la commune assurera ce local en sa qualité de propriétaire, le CIAS en sa qualité de locataire.

H. SAINT-GEORGES remarque que la commune met à disposition gratuitement des locaux aux communes du Val de Dagne.

C. FRABOULET rapporte que la commune de SERVIES met aussi à disposition des locaux dans le cadre notamment des TAP et de l'ALAE.

Le Maire indique qu'il proposera aux délégués du SIVOS de bien vouloir accepter de participer aux frais de chauffage du bâtiment entendu que le secrétariat de ce syndicat occupe également un bureau dans la mairie.

S. ROSSETI souhaite que pour permettre de limiter les frais de chauffage une réflexion soit menée pour changer la chaudière existante par une chaudière à condensation.

Le Maire annonce la suppression possible d'une classe à la rentrée prochaine.

DELIBERATION N° 2015-02 convention de mise à disposition d'un local dans le cadre de l'exercice des activités ALAE et ALSH.

Le Maire rapporte que la Communauté d'Agglomération CARCASSONNE AGGLO compétente notamment depuis arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 dans le domaine de la politique à destination de la petite enfance, de la jeunesse et de la famille reconnue d'intérêt communautaire, a depuis délibération du 7 janvier 2013 portant création du Centre Intercommunal d'Action Sociale transféré cette compétence à cet établissement public administratif intercommunal.

Il rappelle que le CIAS a mis en place sur la commune de Montlaur le service dit ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) et celui de l'ALE (accueil de loisirs associés à l'école), activités qui se déroulent dans un local propriété de la commune sis 1 place de la Mairie, cadastrée AB 403 pour une superficie du local comprenant une pièce de 59 m².

Le local sus visé est occupé dans le cadre des activités de :

- l'ALE : les lundis, mardis, Jeudis, Vendredis de 7h30 – 8h50 de 12h-13h30 de 16H30-18h30, le mercredi de 7h30 -9h00
- l'ALSH : le mercredi pendant la période extra- scolaire, petites et grandes vacances

Le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir mettre à disposition du CIAS Carcassonne Agglo dans le cadre d'une convention, ce local à titre non onéreux pour l'exercice des activités sus énumérées.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de mettre à disposition à titre non onéreux le local comprenant une pièce d'une superficie de 59 m², cadastrée AB 403 au CIAS Carcassonne Agglo dans le cadre de l'exercice des activités ALE et ALSH.

AUTORISE le Maire à signer les conventions afférentes à cette mise disposition.

Le Maire propose à l'assemblée qui l'accepte de décaler l'ordre du jour à savoir : point n°3 à la place du n°2

3) Convention relative aux interventions du Département et de la Commune en agglomération DELIBERATION N° 2015-03 : convention relative aux interventions du Département et de la commune en traverse d'agglomération – opérations de viabilité hivernale.

Le Maire indique que Le Conseil Général a par délibération approuvé le principe d'une intervention du Département, pour les opérations de déneigement dans les agglomérations sur le réseau départemental et de la possibilité de la prolonger en agglomération.

Il souligne que ce dispositif pourrait être matérialisé par la signature d'une convention entre la Commune et le Conseil Général.

Le Maire donne ensuite lecture à l'assemblée du projet de convention.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter les termes de cette convention et de l'autoriser à la signer.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à ce sujet

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention telle que présentée

AUTORISE le Maire à la signer

Arrivée de S. FAULKNER.

2) Aménagement Mairie

L. BRUET demande si un appel à candidature a été lancé dans le cadre de la nomination d'un coordonnateur santé- sécurité et s'interroge sur la nécessité de faire appel à ce type d'intervenant. En réponse, le Maire met à disposition des conseillers le dossier de consultation à savoir : mise en concurrence – lettres à l'adresse de 3 sociétés APAVE-SOCOTEC – VERITAS et de M. RESCLAUSE – Architecte DPLG.

Le Maire donne lecture de l'analyse des offres, et propose de retenir M. RESCLAUSE, moins disant .J. F BACHET remarque que M. RESCLAUSE est missionné par la municipalité en qualité de maître d'œuvre des travaux d'aménagement de la mairie. Il considère que sa nomination en qualité de coordinateur SPS aurait pu présenter un intérêt contradictoire.

C. FRABOULET souligne que dans un souci de rationalisation des intervenants sur le chantier, la nomination de M. RESCLAUSE lui semble être plus rationnelle.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir lui fournir les éléments de jugement qui lui permettraient de ne pas retenir l'offre moins disante de M. RESCLAUSE.

Il rapporte que dans le cadre de la dévolution à la société SOCOTEC de la mission de contrôle technique, il a été interpellé par un candidat qui souhaitait connaître les motifs du rejet de son offre.

J. FERRIE interroge le Maire sur la forme de cette demande. S'agit-il d'une demande orale ou écrite ?

Réponse du Maire : orale.

DELIBERATION N° 2015-04 - Aménagement salle et accueil à la Mairie.

Le Maire indique que dans le cadre des travaux d'aménagement d'une salle et de l'accueil à la Mairie une consultation pour une mission SPS (coordonnateur santé-sécurité) a été lancée.

Il propose au Conseil Municipal d'examiner les offres et d'en retenir une le cas échéant.

Ont répondu à la consultation : les sociétés : APAVE- SOCOTEC-VERITAS et M. Alain Resclause coordonnateur.

APAVE : catégorie de l'opération 3 – prix global, forfaitaire, ferme, révisable, actualisable s'élevant à 1804€ H.T

SOCOTEC : catégorie de l'opération 3 – prix global, forfaitaire, ferme, non révisable, non actualisable s'élevant à 1716 € H.T

VERITAS : catégorie de l'opération 3 – prix global, forfaitaire, ferme, non révisable, non actualisable s'élevant à 1792,50 € H.T

RESCLAUSE Alain : catégorie de l'opération 3 – prix global, forfaitaire, ferme, non révisable, non actualisable s'élevant à 1683,60 € H.T

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE DE RETENIR l'offre de M.RESCLAUSE Alain pour un montant de 1683,60 € H.T

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 25.

Le Maire
Antonin ANDRIEU

Le secrétaire de séance
C. FRABOULET